

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Amélie Guay

<https://www.cadre21.org/membres/091b3667a55cae280ae3e90a>

Date d'obtention : 2021-03-16 15:33:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il y a un protocole claire à suivre avec des étapes bien définies.

Qu'on doit toujours aviser les policiers mais dans différents moments selon la gravité.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai plus confiante dans mes interventions.

Les interventions de tous les intervenants ayant reçu la formation seront uniformisés.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne jamais regarder les photos ou vidéos que les jeunes ont en leur possession.

De ne pas juger.

De suivre le protocole de la trousse SEXTO.

De remplir une grille d'évaluation par jeune impliqué.